

Décision

Générale

colonial

Décision n° 27 portant prolongation pour une période de trois Choix, de la permission de trois mois accordée à M. Rasamindisa { Noël).

n° 27

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 janvier 1947

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1947

Date du numéro
31 janvier 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 1er août 1944 relatif aux congés de convalescence et permissions d'absence pouvant être accordés aux fonctionnaires pendant la durée des hostilités

Vu le décret n° 46-2452 du 6 novembre 1946 modifiant les dispositions du décret du 1 août 1944 précité : Vu la décision n° 1043 du 28 août 1946 accordant une permission d'absence de trois mois pour en jouir à Madagascar à l'écrivain interprète de 3^e classe d'un cadre spécial de Madagascar Rasamindisa (Noël), précédemment en service à l'inscription maritime de la Côte française des Somalis : Vu la demande formulée par l'intéressé en date du 16 décembre 1946.

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er,— Est prolongée pour une période de trois mois à compter du lendemain de la date de son expiration la permission accordée à M. Rasamindisa (Noël), écrivain interprète de 3^e classe du cadre spécial de Madagascar, précédemment en service à l'inspection maritime de la Côte française des Somalis. Art. 2.— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

pour le Gouverneur en mission : L'Administrateur des colonies chargé de l'expédition des affaires courantes, CHAM-BOREDON.